

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2023 A 17H00

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 3

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

3 avril 2023

Délibération affichée en mairie

le : 19 avril 2023

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 19 avril 2023

Accusé réception reçu

le :

L'an deux mil vingt-trois, le huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Antoine ANTONA, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Patrick RINIERI, Hélène AUBRY, Simon FIDELI

Absents :

Lucette AMARO-CAPITAO (procuration à Pascal LECCIA), Barbara CASINI, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Paul BERNARDI)

Secrétaire de séance : Paul BERNARDI

Délibération n°002-006-2023 : Reports et affectation des résultats 2022 (M49)

Le résultat de clôture 2022 de la M49 étant excédentaire dans les deux sections, il n'est pas nécessaire de couvrir un déficit d'investissement par l'article 1068.

Par ailleurs, les restes à réaliser (RAR) en investissement sont de 21 844.97 € en dépenses et 11 915.44 € en recettes, conformément à l'état présenté et validé en Trésorerie :

Restes à réaliser à reporter pour l'exercice suivant	Fonctionnement		
	Investissement	21 844,97	11 915,44
	Total	21 844,97	11 915,44

COMMUNE DE CAURO

L'affectation des résultats est donc la suivante :

Résultat : report n+1 et affectation	Fonctionnement 002	99 048,20
	Investissement 001	77 611,36
	Investissement 1068	0,00

Les excédents sont reportés en totalité dans chaque section.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les résultats 2022 et leur report sur l'exercice 2023 (M49)
- **REPORTE** l'excédent de fonctionnement à hauteur de 99 048.20 € (RF 002)
- **REPORTE** l'excédent d'investissement à hauteur de 77 611.36 € (RI 001)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal LECCIA




Le MAIRE
Pascal LECCIA